

**DECISION N°12-2021**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Envoyé en préfecture le 17/03/2021	
Reçu en préfecture le 17/03/2021	
Affiché le	n°2021/
ID : 056-200027027-20210315-DEC_12_2021-AR	

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision relative à la gestion des terrains d'accueil des groupes familiaux et missions évangéliques*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 20 décembre 2017,

Vu la compétence « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Création et gestion d'une aire de grand passage »,

Considérant que la Communauté de Communes respecte les obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage,

**DECIDE**

**Article 1 :** Terrain de grand passage destiné à l'accueil des rassemblements estivaux des gens du voyage :

Pour l'année 2021, le terrain destiné se situe sur la commune de Damgan, au lieu-dit Le Moulin, parcelle cadastrée T 57, d'une surface totale de 3 ha 79 a et 65 ca.

Le terrain sera préparé pour l'accueil des missions évangéliques du 6 juin au 29 août 2021.

La Communauté de Communes a viabilisé le terrain en 2019 (voie d'accès, alimentation en eau, alimentation électrique, mise en place d'un dispositif de collecte des eaux usées, installation de collecte des déchets ménagers).

Une convention d'occupation du terrain entre les voyageurs et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, précisera la durée du stationnement (ne pouvant être supérieure à 15 jours) et le montant de la redevance d'occupation et les obligations des familles, lors de leur séjour. Les règles générales relatives au stationnement des gens du voyage s'appliqueront sur ce terrain.

A la fin de la période d'occupation, le terrain sera remis dans son état initial.

**Article 2 :** Terrain destiné à l'accueil des groupes familiaux des gens du voyage :

Pour l'année 2021, le terrain se situe sur la commune de Le Guerno, au lieu-dit Le Lampre, sur la parcelle cadastrée ZN 55, d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>,

La Communauté de Communes a réalisé l'aménagement du terrain (accès, alimentation en eau, alimentation électrique, mise en place de toilettes chimiques, collecte des ordures ménagères).

Les règles générales relatives au stationnement des gens du voyage s'appliqueront sur ce terrain.

DECISION N°12-2021  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

n° 2021/

ID : 056-200027027-20210315-DEC\_12\_2021-AR

**Article 3** : Aire d'accueil des familles

La Communauté de Communes dispose d'une aire de 5 emplacements (5 familles = 10 caravanes) située sur la commune de Muzillac, Chemin des oiseaux, lieu-dit Placéno Sud, parcelles cadastrées BD 10 et 11, d'une superficie de 29 a et 20 ca.

Cette aire fait l'objet d'une fermeture annuelle de 15 jours, début août, pour procéder à son entretien annuel.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis au Contrôle de légalité.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 15 mars 2021

Le Président,  
Bruno LE BORGNE

